

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2017

DECLARATION DE SITUATION PATRIMONIALE

EN TANT QUE CANDIDAT A L'ELECTION PRESIDENTIELLE

PRENOM: Marine Marion

NOM: LE PEN

Indications générales

- 1) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 2) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée par le candidat à l'élection présidentielle.
- 3) Les biens à déclarer sont les biens propres, les biens de la communauté et les biens indivis du candidat à l'élection présidentielle
- 4) Les biens à déclarer sont ceux détenus à la date du premier jour du troisième mois précédant le premier tour de scrutin de l'élection présidentielle. Leur valeur vénale est à indiquer à la même date.

Renseignements personnels

Année de naissance : 1968

Régime matrimonial : divorcée

I – Les immeubles bâtis et non bâtis

- Doivent être déclarés les biens immobiliers détenus en propre, les biens de la communauté et les biens indivis, quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).
- Seule la quote-part que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient dans le bien doit être déclarée et valorisée.
- Aucun abattement ne doit être appliqué à la valeur de la résidence principale.
- Les biens détenus par l'intermédiaire d'une société civile immobilière ne doivent pas être déclarés ici, mais en rubrique n° II-2.
- Les biens des enfants, y compris mineurs, ne doivent pas être déclarés.

Nature du bien ¹ , adresse et superficie	Mode d'acquisition ²	Nature juridique du bien ³ et droit réel détenu ⁴	Quote-part détenue ⁵	Date et prix d'acquisition et montant des travaux	Valeur vénale
120m ²	Donation	Pleine Propriété	28,5% indivis	1998 et 2005	V. Annexe n°1
382m ²	Acquisition	Pleine Propriété	20,5% indivis	2012	V. Annexe n°2

II – Les parts de société civile immobilière (SCI)

- Seules les parts que le candidat à l'élection présidentielle (ou la communauté) détient doivent être déclarées et valorisées.
- Les parts de SCI sont à déclarer quel que soit leur statut juridique (pleine propriété, nue-propriété ou usufruit).

II-1 : identification des sociétés civiles immobilières

Dénomination de la SCI	Actif non immobilier ⁶	Passif ⁷	Pourcentage du capital détenu	Droit réel exercé sur les parts ⁸	Valeur vénale des parts détenues
SCI	inconnu	inconnu	12,5%	Pleine propriété	V. Annexe n°3
SCI	—	—	50%	Pleine propriété	V. Annexe n°4

¹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles – Garage.

² Acquisition – Succession – Donation.

³ Bien propre - Bien commun - Bien indivis.

⁴ Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

⁵ En pourcentage.

⁶ Comptes bancaires, titres, etc.

⁷ Emprunts, comptes courants d'associés, etc. Les actifs immobiliers sont à déclarer ci-dessous.

⁸ Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

ndp

II-2 : biens immobiliers détenus par les sociétés civiles immobilières

Dpt 92
Dpt 66

Nom de la SCI	Nature du bien ⁹ , adresse et superficie	Mode d'acquisition ¹⁰	Droit réel détenu ¹¹	Quote-part détenue ¹²	Date et prix d'acquisition et montant des travaux effectués	Valeur vénale des parts détenues par la SCI
SCI [redacted]	Maison. [redacted] 633 m ²		Plaine propriété	100%		V. Annexe n°3
SCI [redacted]	Maison. [redacted] 120 m ²		Plaine propriété	100%		V. Annexe n°4

III – Les autres valeurs non cotées en bourse

Dénomination de l'entreprise	Droit réel ¹³	Pourcentage de participation dans le capital social	Valeur vénale

IV - Les instruments financiers

- Sont notamment des instruments financiers :
 - o les participations dans le capital de sociétés par actions ;
 - o les titres de créance (obligations, bons du Trésor...) ;
 - o les parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPCVM, FIA...).
- Seul le montant global du placement (par exemple du PEA) doit figurer dans la présente rubrique (et non pas son détail, participation par participation).

Nom et prénom du titulaire	Etablissement teneur du compte, nature du placement ¹⁴ et numéro du compte	Valeur vénale

⁹ Appartement - Maison individuelle - Local commercial - Terrain, Terres agricoles et autres – Garage.

¹⁰ Acquisition – Succession – Donation.

¹¹ Pleine propriété - Usufruit - Nue-Propriété.

¹² En pourcentage.

¹³ Pleine propriété – Usufruit - Nue-Propriété.

¹⁴ Compte titre – PEA - Détention directe.

120

Nom et prénom du titulaire	Etablissement teneur du compte, nature du placement ¹⁴ et numéro du compte	Valeur vénale

V – Les assurances vie

- Les assurances décès ne sont pas concernées, dans la mesure où le capital placé n'est pas restituable.
- Le nom du bénéficiaire du contrat n'est pas demandé.

Nom et prénom du souscripteur du contrat	Etablissement, référence et date de souscription	Valeur de rachat

VI – Les comptes bancaires courants et les produits d'épargne

- Les comptes bancaires des enfants, y compris mineurs, n'ont pas à être déclarés.
- Pour les parlementaires, le compte relatif à la gestion de l'indemnité représentative de frais de mandat n'a pas à être déclaré lorsqu'il est utilisé dans des conditions conformes aux réglementations établies l'assemblée dont le candidat à l'élection présidentielle est membre.

Nom et prénom du titulaire	Etablissement, type de compte ¹⁵ et numéro de compte	Solde du compte
M ^{me} [redacted] (Marine Le Pen)	HSBC n° [redacted]	5201,41€
M ^{me} Le Pen ou [redacted]	Société Générale BFM n° [redacted]	1 036,52 € x 50% = 518,26 €
M ^{me} Marine Le Pen	Société Générale n° [redacted]	3 623 134 - 3 610 000 (prêt COTELEC présidentielle) = 13 134,62 €

MP

¹⁵ Compte courant, compte d'épargne, livret A, LDD, PEL, CEL, compte espèces, etc.

VII - Les biens mobiliers divers, lorsque leur valeur unitaire est égale ou supérieure à 10 000 euros

- Ne doivent être déclarés que les biens mobiliers d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 €.
- Par exception, les collections qui ont une valeur globale supérieure à 10 000 € doivent également être déclarées.
- La méthode utilisée pour valoriser les biens doit être précisée : évaluation personnelle, valeur d'acquisition (si elle correspond toujours à la valeur actuelle), valeur d'assurance, expertise...
- Les biens qui ne doivent pas être déclarés au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (œuvres d'art, biens professionnels) doivent être mentionnés.

Description du bien	Valeur vénale et méthode d'estimation ¹⁶

VIII – Les véhicules à moteur

- Ne doivent être déclarés que les véhicules à moteur (voitures, motos, bateaux à moteur, avions...). Si un autre véhicule a une valeur supérieure à 10 000 € (un voilier par exemple), il doit figurer à la rubrique n° 7 « Biens mobiliers ».
- Les véhicules en location avec option d'achat ou en crédit-bail ne doivent pas être déclarés tant qu'ils ne sont pas définitivement acquis.

Type de véhicule ¹⁷ , marque et modèle	Année et valeur d'achat	Valeur actuelle

mp

¹⁶ Valeur d'assurance, évaluation personnelle, valeur d'acquisition ou expertise.

¹⁷ Terrestre à moteur – Avion – Bateau.

IX- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices

- Les fonds de commerce, clientèles, charges et offices ne doivent être déclarés que s'ils entrent directement dans le patrimoine du candidat à l'élection présidentielle. Ce n'est pas le cas s'ils sont détenus par une société dans laquelle le candidat à l'élection présidentielle possède des parts (les parts de la société sont alors à déclarer en rubrique n° 3).
- Le résultat fiscal à déclarer est celui de l'année précédant la déclaration ou, à défaut, le dernier résultat connu. L'année du résultat déclaré doit alors être mentionnée dans le commentaire.

Type de bien ¹⁸ et description de l'activité	Actif ¹⁹	Endettement ²⁰	Dernier résultat fiscal ²¹	Valeur vénale ²²

X – Les espèces et les autres biens, dont les comptes courants de société ou stock-options d'une valeur supérieure ou égale à 10 000 euros

- Tous les biens qui n'ont pas été déclarés dans une autre rubrique, quand ils ont une valeur unitaire supérieure à 10 000 €, sont à déclarer ici.
- En particulier, ceci concerne (liste non exhaustive) :
 - o les comptes courants détenus par le candidat à l'élection présidentielle dans des sociétés. Il faut alors préciser son montant et la société concernée ;
 - o les espèces et devises. Leur valeur doit être exprimée en euros ;
 - o les stock-options. Les personnes concernées doivent décrire les droits à options en indiquant la date, le nombre et le prix des options attribuées, ainsi que leurs conditions de cessibilité ;
 - o les chevaux de course.

Type de bien et, le cas échéant, dénomination de la société ²³	Valeur vénale

¹⁸ Fonds de commerce – clientèle – charge – office.

¹⁹ Pour les charges et offices.

²⁰ Pour les charges et offices.

²¹ Pour les charges et offices.

²² Pour les fonds de commerce et les clientèles.

²³ Pour les comptes courants de société et les stock-options.

XI – Les biens mobiliers, immobiliers et comptes détenus à l'étranger

- Tous les biens et comptes localisés à l'étranger doivent être déclarés, quelle que soit leur valeur.
- Pour les comptes bancaires ou placements financiers, le nom de l'établissement bancaire, ainsi que les références du compte, contrat ou placement sont nécessaires.
- Les valeurs vénales doivent être déclarées en euros.

Nature du bien, description ²⁴ et localisation ²⁵	Valeur vénale en euros

XII – Le passif

- Toutes les dettes existant au jour du fait générateur de la déclaration doivent être mentionnées.
- Ceci comprend notamment le passif fiscal, c'est-à-dire toute somme restant due à l'administration fiscale, à la date du fait générateur de la déclaration, alors que la date normale d'acquittement de l'impôt est passée.
- En revanche, contrairement aux règles applicables en matière d'impôt de solidarité sur la fortune, les impôts payables au cours de l'année à venir ne doivent pas être mentionnés.

Identification et adresse du créancier ²⁶	Nature ²⁷ , date et objet ²⁸ de la dette	Montant total de l'emprunt ²⁹	Montant des mensualités et durée de l'emprunt	Sommes restant à rembourser
COTELEC	Prêt Prénatalité Avril 2016	2.000.000 €	à échéance 28/12/18	1805000 €
Société Générale	Prêt à la consommation	15.000 €	446,87 € - 3 ANS	3514,26
COTELEC	Prêt prénatalité 31/12/16	4.000.000 €	à échéance 30/16/18	3.610.000 €

XIII – Observations diverses

V. Lettre d'envoi de la présente déclaration au Président de la HATVP
Annexes n° 1, 2 et 3.4a la présente déclaration

²⁴2424 Pour les comptes bancaires, indiquez l'établissement teneur du compte et son numéro.

²⁵ Pays, ville et le cas échéant adresse

²⁶ Pour les dettes fiscales, indiquez DGFIP.

²⁷ Prêt logement, créance personnelle, etc.

²⁸ Par exemple : acquisition immobilière

²⁹ Capital emprunté et intérêts

RP

Je soussigné :

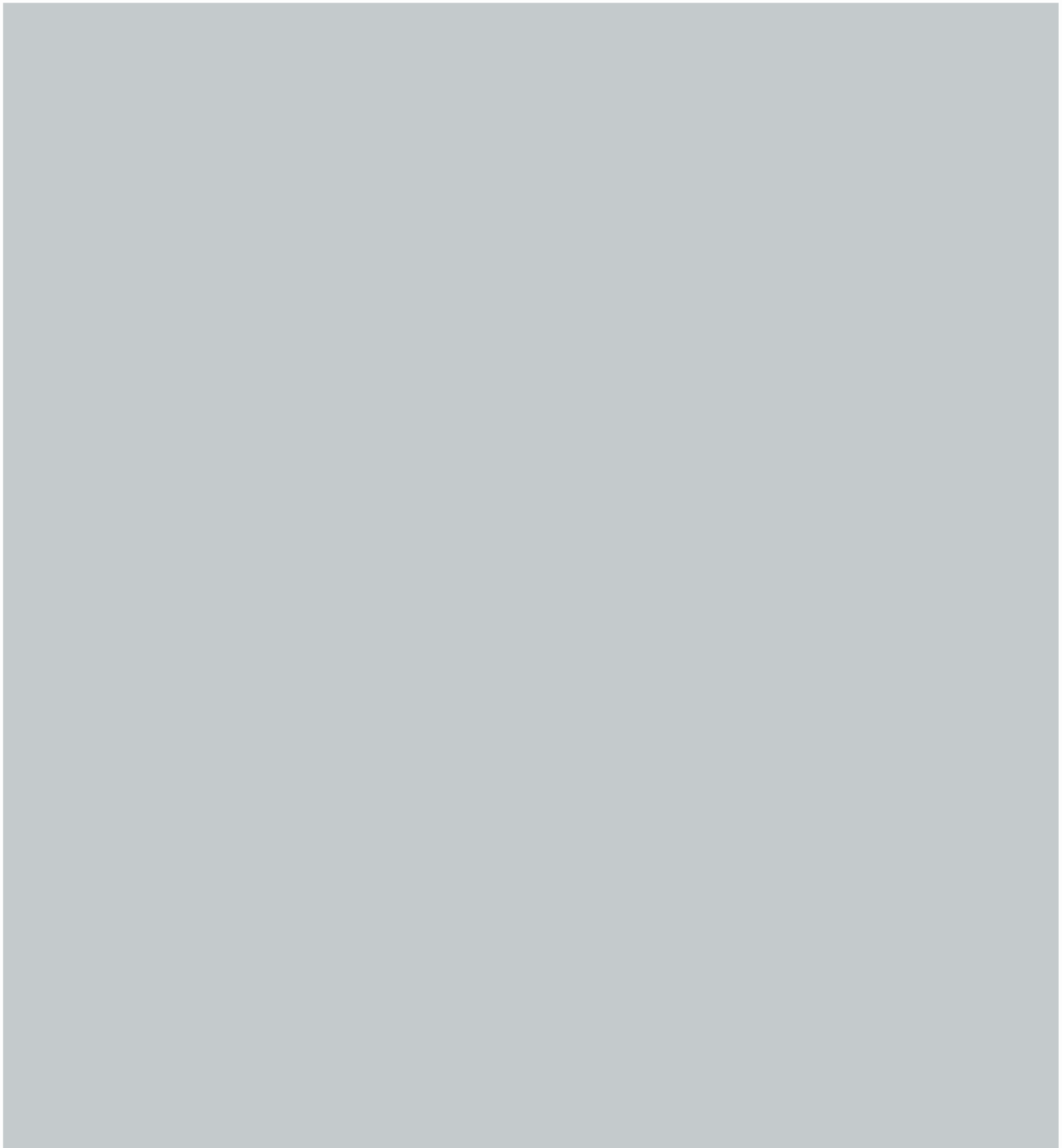
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration et m'engage, en cas d'élection, à déposer deux mois au plus tôt et un mois au plus tard avant l'expiration de mon mandat de Président de la République ou, en cas de démission, dans un délai d'un mois après celle-ci, une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat, en application du neuvième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962.

Fait, le 15/3/17

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'M' followed by a series of fluid, connected strokes that end in a small hook.

ANNEXE N°1



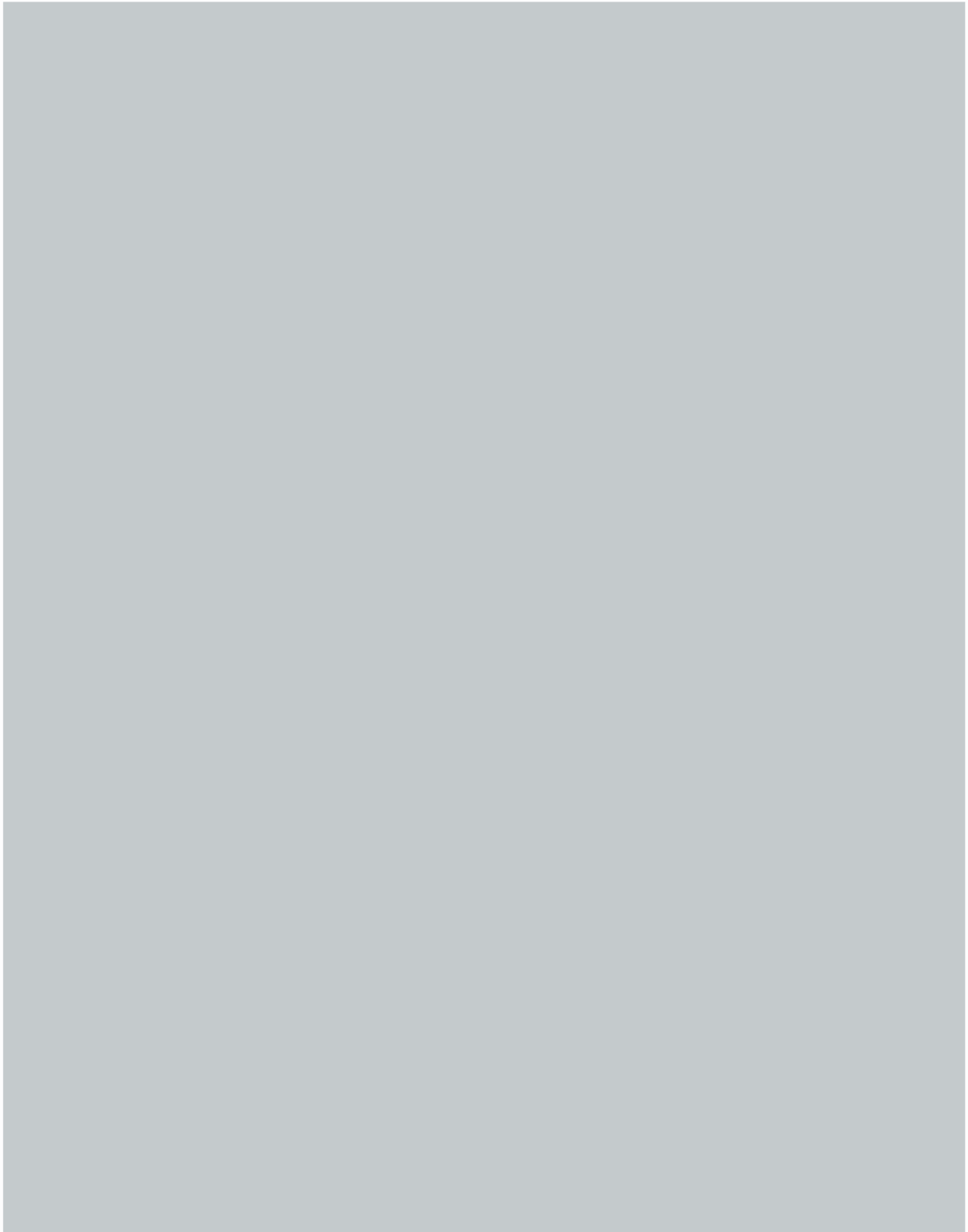
67.852€

Le 14 mars 2017

Marine LE PEN

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. It is positioned below the printed name 'Marine LE PEN'.

ANNEXE N°2



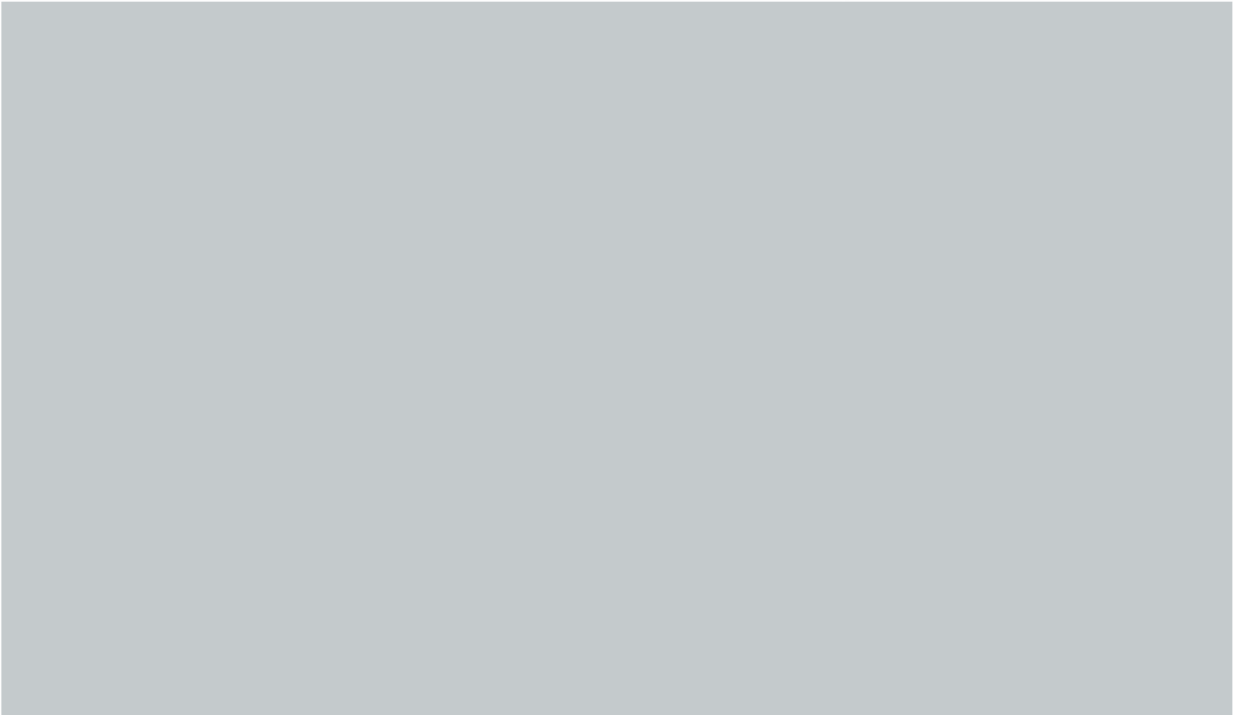
194.861€

Le 14 mars 2017

Marine LE PEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L. P.', written over the printed name 'Marine LE PEN'.

ANNEXE N°3



312.500€



Le 14 mars 2017

Marine LE PEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the printed name.

ANNEXE N°4



36 619 euros.



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to read 'M. Le Pen'.

Marine Le Pen